

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-29 du 20 Janvier 1988

chargeant le Camarade André ATCHADE,  
Ministre de la Santé Publique de  
l'intérim du Camarade Saliou ABOUDOU,  
Ministre de la Justice, Chargé de  
l'Inspection des Entreprises Publiques  
et Semi-Publiques pour compter du 16  
Janvier 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

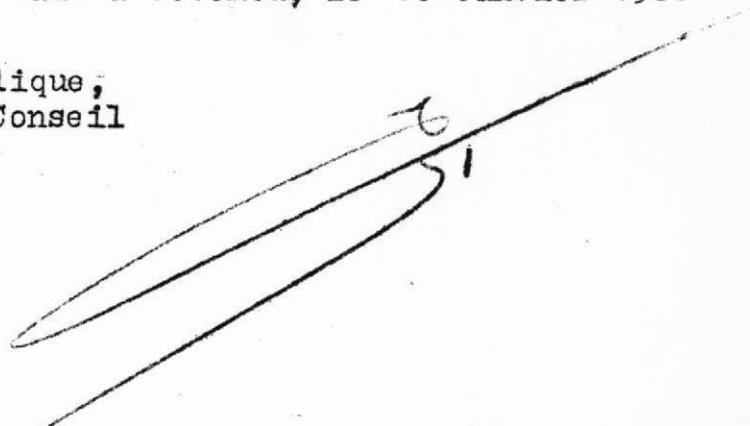
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 16 Janvier 1988, le Camarade André  
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du  
Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques pendant l'absence du Camarade Saliou  
ABOUDOU,

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 20 Janvier 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 SA/CC 4 ANR 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MJIEPSP-  
MSP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 ONEPI-GCONB 4 BN-  
DAN 4 UNB-FASJEP 3 Préfets 6 JORPB 1.-